

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de Lugo-di-Nazza

DOSSIER : N° PC 02B 149 20 S0001

Déposé le : 21/02/2020

Demandeur : COMMUNE DE LUGO DI
NAZZABENEDETTI François

Nature des travaux : réhabilitation d'un
bâtiment existant et extension "création de la
Casa de l'artigiani"

Sur un terrain sis à : CHIASSATA à Lugo-di-
Nazza()

Référence(s) cadastrale(s) : 149 C 120, 149 C
371

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis de construire

Le Maire de la commune de Lugo-di-Nazza,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 1/2/2024 par la COMMUNE DE LUGO DI NAZZA représentée par Monsieur BENEDETTI François,

VU le Permis de construire délivré le 29/07/2020 prorogé le 20/04/2023,

- pour réhabilitation d'un bâtiment existant et extension "création de la Casa de l'artigiani" ;
- sur un terrain situé CHIASSATA à Lugo-di-Nazza () ;
- pour une surface de plancher créée de 159 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le PADDUC approuvé le 2/10/2015

VU la carte communale approuvé le 17/04/2011;

ARRÊTE

Article 1 :

La deuxième demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale prorogée (29/07/2024) pour une durée d'une année.

Lugo-di-Nazza, le
Le Maire,

François
Benedetti



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.